



M. le juge Sang-Hyun Song
Président de la Cour pénale internationale

Rapport annuel présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies

Vérifier à l'audition

30 octobre 2014

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Il y a quarante et un ans de cela, l'Assemblée générale adoptait la résolution 3074¹, dans laquelle elle reconnaissait « *la nécessité particulière de prendre, sur le plan international, des mesures en vue d'assurer la poursuite et le châtement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité* ».

C'est précisément ce à quoi la Cour pénale internationale s'est attelée au cours de l'année écoulée et j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le 10^e rapport annuel de la CPI à l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons franchi, ces 12 derniers mois, des étapes cruciales.

Le premier jugement définitif a été rendu par la Cour dans l'affaire concernant Germain Katanga : la Cour l'a déclaré coupable et sa peine a été fixée.

Le nombre d'enquêtes est passé de huit à neuf, et, première à la Cour, six affaires en sont au stade du procès.

La Cour a également rendu son premier arrêt faisant droit à une exception d'irrecevabilité soulevée par un État, ouvrant ainsi la voie à une procédure menée au niveau national.

La Cour a en outre engagé sa première procédure concernant des allégations de pressions sur des témoins.

L'Ukraine est le deuxième État non partie à présenter une déclaration par laquelle elle accepte la compétence de la Cour.

¹ Résolution 3074 (XXVIII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, 3 décembre 1973.

Sept nouveaux États parties ont ratifié les amendements au Statut de Rome concernant le crime d'agression, et six États parties ont ratifié les amendements faisant de l'utilisation des armes dans les conflits non internationaux un crime de guerre punissable par la Cour.

M. le Président,

Permettez-moi de vous donner un bref aperçu des situations dont la CPI est actuellement saisie.

La première étape de toute situation renvoyée à la CPI consiste en un examen préliminaire mené par le Procureur, pour déterminer si les conditions juridiques et factuelles préalables à l'ouverture d'une enquête sont réunies.

Cela ne signifie pas pour autant que l'affaire sera portée devant la Cour.

Comme vous le savez, le Statut de Rome repose sur le principe de complémentarité. Les juridictions nationales ont la primauté, la CPI est une juridiction de dernier recours.

En effet, au cours de l'examen préliminaire, les autorités nationales conservent la responsabilité première de veiller à ce que toute allégation crédible fasse l'objet d'une véritable enquête - ce qui dispenserait la CPI de le faire.

Il s'agit là d'une des conséquences recherchées par le système mis en place par le Statut de Rome : l'intervention de la CPI incite les États à engager des procédures au niveau national.

Au cours de la période considérée, le Bureau du Procureur a procédé à des **examens préliminaires** au sujet de situations en République centrafricaine, en Ukraine et en Iraq, et a clos celle concernant la République de Corée, les conditions requises pour ouvrir une enquête n'étant pas réunies.

Pour ce qui est de l'Afghanistan, le Bureau du Procureur a conclu qu'il existait une base raisonnable donnant à penser que des crimes contre l'humanité et des crimes

de guerre ont été commis et a donc étendu son examen aux questions relatives à la recevabilité de l'affaire.

D'autres examens préliminaires se sont poursuivis ; ils concernent la Colombie, la Guinée, le Honduras, le Nigéria, ainsi que la situation relative à la flottille de Gaza, qui a fait l'objet d'un renvoi par l'Union des Comores.

S'agissant de la situation en **République démocratique du Congo**, plusieurs faits majeurs se sont produits pendant l'année écoulée.

Germain Katanga a été condamné à 12 ans d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable d'avoir commis des crimes de guerre et un crime contre l'humanité dans le cadre de l'attaque menée le 24 février 2003 contre le village de Bogoro, dans la province de l'Ituri. Le verdict et la peine sont définitifs, les deux parties ayant retiré leur appel. La procédure relative aux réparations a commencé.

Treize chefs de crimes de guerre et cinq chefs de crimes contre l'humanité ont été retenus à l'encontre de Bosco Ntaganda. Son procès doit s'ouvrir au début du mois de juin 2015.

La Chambre d'appel devrait se prononcer dans les mois à venir sur les appels sur le fond dans les affaires concernant Thomas Lubanga et Mathieu Ngudjolo.

S'agissant de la **situation en République centrafricaine**, la présentation des conclusions finales dans l'affaire concernant Jean-Pierre Bemba est prévue pour le mois prochain. Toutefois, M. Bemba, ainsi que quatre autres personnes, est également suspecté dans une affaire, distincte mais connexe, relative à de faux éléments de preuve et à la subornation de témoins.

Ces procédures relatives aux atteintes à l'administration de la justice sont inédites à la CPI et montrent que les pressions sur les témoins sont prises très au sérieux par la Cour.

Compte tenu des événements tragiques survenus récemment en République centrafricaine, et à la suite d'un nouveau renvoi par le Gouvernement centrafricain, le Procureur a décidé d'y ouvrir de nouvelles enquêtes.

Pour ce qui est de la **situation en Ouganda**, Joseph Kony et ses trois co-suspects sont, malheureusement, toujours en fuite.

S'agissant de la **situation au Darfour (Soudan)**, la Chambre de première instance IV a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre d'Abdallah Banda, au vu d'informations indiquant que le Gouvernement soudanais n'est pas disposé à coopérer avec la Cour pour permettre la comparution de l'accusé à son procès. D'autres échanges concernant la capacité et la volonté de l'accusé à comparaître sont en cours entre les parties prenantes. Abdallah Banda est accusé d'avoir commis des crimes dans le cadre de l'attaque contre les forces de l'Union africaine chargées du maintien de la paix à Haskanita.

Les quatre autres suspects dans la situation au Darfour sont toujours en fuite.

Concernant la **situation au Kenya**, le procès de William Ruto et Joshua Sang se poursuit. Dans l'affaire concernant Uhuru Kenyatta, plusieurs requêtes déposées par les parties après la tenue de la conférence de mise en état sont actuellement examinées par la Chambre de première instance. S'agissant des allégations de subornation de témoins visant Walter Barasa, la CPI attend sa remise à la Cour par les autorités kenyanes.

S'agissant de la **situation en Libye**, la Chambre d'appel a confirmé les décisions relatives à la recevabilité rendues par la Chambre préliminaire I dans les deux affaires portées devant la Cour.

Dans l'affaire concernant Saif Al-Islam Qadhafi, les juges ont conclu que la Libye n'a pas démontré que l'enquête menée au niveau national recouvre la même affaire que celle portée devant la Cour. La Libye est donc dans l'obligation de procéder à la remise immédiate de M. Qadhafi.

D'autre part, la Chambre d'appel a confirmé la décision rendue par la Chambre préliminaire selon laquelle l'affaire concernant Abdullah Al-Senussi est irrecevable devant la CPI car elle fait actuellement l'objet d'une procédure nationale menée par les autorités libyennes compétentes, et parce que la Libye a véritablement la volonté et la capacité de mener à bien cette procédure concernant les mêmes allégations que celles portées devant la CPI.

Ces décisions importantes viennent enrichir une jurisprudence de plus en plus abondante qui donne concrètement forme au principe de complémentarité entre la CPI et les juridictions nationales.

Concernant la **situation en Côte d'Ivoire**, la Chambre préliminaire I a retenu à l'encontre de Laurent Gbagbo quatre chefs de crimes contre l'humanité. La date du procès sera fixée en temps utile. Dans l'affaire concernant Simone Gbagbo, l'exception d'irrecevabilité déposée par le Gouvernement ivoirien est encore en cours d'examen.

Charles Blé Goudé a été transféré à la CPI en mars de cette année, suite à la levée des scellés du mandat d'arrêt délivré à son encontre. La décision sur la confirmation des charges est en cours de rédaction.

Enfin, pour ce qui est de la **situation au Mali**, l'enquête du Bureau du Procureur se poursuit en mettant l'accent sur les trois régions du nord du pays.

M. le Président,

Ce mois-ci marque le dixième anniversaire de la signature de l'Accord régissant les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies. Permettez-moi à cette occasion d'exprimer au nom de la CPI notre sincère gratitude à l'Organisation pour son soutien et sa coopération de longue date.

Nous partageons les mêmes valeurs fondamentales. Nos deux institutions sont fondées sur des idéaux de paix, de sécurité et de respect pour les droits de

l'homme et sur le constat que la réalisation de ces objectifs ne peut passer que par la primauté du droit et la coopération internationale.

Tout comme la paix et la justice doivent aller de pair, l'ONU et la CPI doivent travailler de concert. Notre partenariat est indispensable à une communauté internationale forte et à la protection des intérêts de l'humanité entière.

En tant que Président de la CPI, la consolidation de ces liens si importants a constitué l'une de mes priorités. Je suis très fier de cette coopération efficace dont nous bénéficions aujourd'hui dans de nombreux domaines et nous souhaitons rechercher d'autres moyens de la renforcer davantage.

Lorsque les éléments structurels d'une société manquent de s'effondrer, nous voyons souvent l'ONU et la CPI travailler côte à côte, l'une appuyant le travail de l'autre. Nous apprécions grandement l'assistance que nous accorde l'ONU sur le terrain moyennant remboursement.

À l'échelle, plus large, du système mis en place par le Statut de Rome, l'ONU et ses institutions spécialisées contribuent de manière significative à renforcer les capacités des juridictions nationales, ce qui permet en retour aux États de coopérer plus efficacement avec la CPI.

M. le Président,

Le vent du changement souffle à la CPI.

La construction des nouveaux locaux permanents de la Cour dans les dunes bordant la mer du Nord avance à grands pas, et la Cour se réjouit désormais de s'installer à la fin de 2015 dans le nouveau bâtiment qui a été spécialement construit pour l'abriter.

L'année prochaine, les quatre derniers juges issus de la toute première génération, qui ont été élus en 2003, quitteront la CPI.

Un des points forts de la CPI est, il me semble, de pouvoir apporter du sang neuf à la Cour en élisant tous les trois ans six nouveaux juges. Cela garantit un équilibre entre continuité et énergie nouvelle.

Plusieurs réformes sont actuellement en cours à la Cour.

Les juges, tirant les enseignements des premières procédures préliminaires et des premiers procès, ont entrepris de simplifier la procédure pénale par des innovations pratiques.

Compte tenu des enseignements tirés des premières affaires, le Procureur a présenté un nouveau plan stratégique en adaptant son approche en matière d'enquêtes et de poursuites.

Le Greffier revoit actuellement les structures d'appui nécessaires aux activités de la Cour afin de faire en sorte que les procédures judiciaires soient les plus efficaces et efficientes qui soient, et en vue de renforcer la présence de la CPI sur le terrain.

La CPI est une institution en constante évolution, et c'est ainsi qu'elle doit être si elle entend relever efficacement chaque nouveau défi qui se pose à elle.

Cependant, nous ne pouvons le faire seuls. Le Statut de Rome a en fin de compte la force que les États veulent bien lui donner. Vous êtes ceux qui détiennent la clé permettant de donner à la CPI la pleine mesure de ses capacités. La Cour n'a pas de pouvoirs d'exécution qui lui sont propres. Nous comptons sur le soutien dévoué de 122 États parties. Je souhaiterais également mentionner la contribution significative des États non parties, qui apportent à la CPI une coopération précieuse.

En ma qualité de Président de la Cour, je me suis adressé à plusieurs États qui ne sont pas encore parties au Statut de Rome afin de les encourager à y adhérer.

Je me suis entretenu avec des chefs de gouvernement, des parlementaires, des professionnels du droit, et je suis allé à la rencontre de la société civile. J'ai appelé leur attention sur la protection juridique et l'effet dissuasif qu'offre le Statut de

Rome. J'ai surtout souligné le principe de non-rétroactivité, ce qui signifie qu'adhérer à la CPI est une sorte de police d'assurance pour un avenir meilleur et non un moyen de régler des comptes.

J'ai aussi précisé les nombreux mécanismes de contrôle prévus dans le cadre juridique de la CPI et j'ai rappelé que les valeurs consacrées par le Statut de Rome sont celles de la solidarité universelle et de l'attachement à la paix, à la sécurité et au droit international.

Je suis heureux que beaucoup de nouveaux membres aient rejoint, ces dernières années, la grande famille de la CPI, et j'espère, je le crois, que ce processus se poursuivra. Ce n'est qu'en mobilisant de façon continue un soutien en faveur du système mis en place par le Statut de Rome que nous atteindrons son objectif ultime d'universalité, qui a pour corollaire que nulle part, les auteurs de crimes internationaux ne pourront échapper à la justice.

À ce sujet, je suis particulièrement préoccupé par le fait que 13 suspects font l'objet de demandes d'arrestation et de remise à la Cour, lesquelles demeurent non exécutées, alors que certaines datent déjà de 2005.

Le fait qu'après neuf ans ces personnes soient encore en fuite est un affront fait à la justice, aux victimes et à la communauté internationale, désireuse de voir traduites en justice ces personnes suspectées d'avoir commis des crimes particulièrement atroces.

Que ces suspects ne pensent pas être à l'abri de la justice ; il est arrivé que des personnes ayant fui des juridictions internationales soient arrêtées après bien plus longtemps que cela.

Tout ceci n'est pas censé mettre à mal la présomption d'innocence. Ce principe demeure la pierre angulaire des procédures menées devant la CPI, de même que les principes de la légalité et de la régularité de la procédure. Le seul moyen pour un suspect de balayer les accusations dont il fait l'objet est d'y faire face devant une cour de justice, dans le cadre d'une procédure rigoureuse et équitable.

La CPI respecte les droits des suspects et des accusés tout autant qu'elle cherche à rendre justice aux victimes.

Parallèlement aux procédures judiciaires devant la Cour, le Fonds au profit des victimes répond de manière très concrète aux besoins urgents des nombreuses victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI. Les programmes de ce Fonds en matière d'assistance physique et psychologique, et d'appui matériel, sont mis en œuvre par des partenaires locaux et viennent en aide à plus de 110 000 victimes, ainsi qu'à leurs familles et communautés, en Ouganda et en République démocratique du Congo.

L'autonomisation des femmes et des filles est une condition fondamentale de tout processus de justice, de réconciliation et de consolidation de la paix. Plus de 5 000 personnes bénéficiant de l'aide du Fonds au profit des victimes ont été victimes de violences sexuelles et sexistes.

Permettez-moi de vous livrer le témoignage de Salima, victime de violences sexuelles au Sud-Kivu, en RDC, et bénéficiaire d'un projet financé par le Fonds au profit des victimes :

« Nous n'avions aucune expérience commerciale. Petit à petit, j'ai appris, grâce à des formations, à gérer ma petite entreprise. Maintenant, je possède deux terrains, et j'ai un mari ! Mon mari avait déjà des enfants, tout comme moi, et tous sont allés à l'école. Sur l'un de mes terrains, j'ai construit une maison pour mes enfants. Je gère mon petit commerce et je contribue au développement de ma communauté ».

Le Fonds au profit des victimes est financé grâce à des contributions volontaires, qui seront aussi nécessaires pour financer les réparations lorsque la personne condamnée est indigente. Encore une fois, je remercie les États qui ont soutenu si généreusement le Fonds au profit des victimes par leurs contributions et j'appelle les autres États à envisager d'en faire de même, en faveur des victimes.

Monsieur le Président,
Excellences,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est la dernière fois que je m'exprime devant cette Assemblée en qualité de Président de la Cour pénale internationale. Mon mandat de juge et de président prend fin en mars de l'année prochaine.

Ce fut pour moi un immense honneur de servir la CPI dans ses premières années, à une étape historique de son existence.

Lorsque les 18 juges de la CPI sont arrivés pour la première fois dans les locaux provisoires de la Cour à La Haye, il y a de cela 11 ans, nous n'avions aucune certitude quant à l'avenir de la Cour.

Serions-nous en mesure de donner vie à la CPI et d'en faire une institution judiciaire qui fonctionne ? Les États adhèreraient-ils réellement au mandat de la Cour ? La CPI serait-elle capable de faire la différence, d'avoir un impact ?

Je crois fermement que la réponse à toutes ces questions est un oui franc et massif.

Partie d'une simple idée, la Cour est devenue réalité.

Nous avons à présent une institution internationale permanente, qui peut connaître de crimes internationaux commis à grande échelle, enquêter et poursuivre les auteurs de ces crimes lorsque la justice ne peut être faite au niveau national.

La CPI a ouvert des enquêtes sur quatre situations qui lui ont été renvoyées par des États, deux situations qui lui ont été déférées par le Conseil de sécurité et une situation dont elle s'est saisie suite à une déclaration déposée par un État non partie à l'époque, par laquelle celui-ci a accepté la compétence de la Cour.

Les affaires dont nous sommes saisis impliquent des centaines de milliers de victimes.

La jurisprudence de plus en plus importante établie par la CPI en matière de droit international pénal se situe dans le prolongement des réalisations historiques des tribunaux ad hoc et cours mixtes établis ou appuyés par les Nations Unies. Nous sommes en outre pionniers en ce qui concerne les questions relatives, entre autres, à l'utilisation d'enfants soldats et de violences sexistes.

La CPI répond à l'appel de l'humanité en faveur de la justice, et œuvre à construire un monde meilleur.

La responsabilité pour les crimes internationaux n'est plus une rare exception, elle est devenue, pour les communautés, les victimes et les sociétés du monde entier, une attente et une exigence, conformément à la volonté qu'avait exprimée l'Assemblée il y a quatre décennies dans sa résolution 3074.

Les auteurs de massacres, de déportations, d'attaques contre les civils et de viols comme arme de guerre ne peuvent plus compter sur l'impunité.

Aujourd'hui, la perspective de poursuites internationales permet d'empêcher la commission des actes les plus meurtriers et abjects qui soient.

Nous sommes cependant loin d'avoir mis un terme à l'impunité. Des milliards de personnes ne bénéficient pas de la protection qu'offre le Statut de Rome et dans certaines parties du monde, des atrocités sont commises à grande échelle.

Je rêve de voir le monde entier uni autour d'un système fort de justice pénale internationale, qui nous permettra avant tout d'empêcher que les pires crimes soient perpétrés.

Sans l'état du droit, il ne saurait y avoir de justice, il ne saurait y avoir de paix durable et il ne saurait y avoir de respect universel pour les droits de l'homme.

J'appelle les 31 États signataires ainsi que les États non parties au Statut de Rome à envisager sérieusement de rejoindre les rangs de la CPI.

Transmettez aux enfants, aux hommes et femmes de demain l'espoir en héritage.

Je vous remercie.